



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-95-5/18-AR73.7

Date : 9 mars 2010

FRANÇAIS

Original : Anglais

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

Devant : M. le Juge Patrick Robinson, Président du Tribunal

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 9 mars 2010

LE PROCUREUR

c/

RADOVAN KARADŽIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION DE JUGES DANS UNE AFFAIRE
DONT EST SAISIE LA CHAMBRE D'APPEL**

Le Bureau du Procureur

M. Alan Tieger
M^{me} Hildegard Uertz-Retzlaff

L'Accusé

Radovan Karadžić

NOUS, PATRICK ROBINSON, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU la décision relative à la requête de Radovan Karadžić aux fins de reporter le procès, rendue par la Chambre de première instance le 26 février 2010 (*Decision on the Accused's Motion for Postponement of Trial*, la « Décision attaquée »),

VU la décision rendue oralement le 2 mars 2010 par laquelle la Chambre de première instance a certifié l'appel envisagé par Radovan Karadžić contre la Décision attaquée¹,

VU l'appel interjeté contre la décision relative au début de la présentation des éléments de preuve (*Appeal from Decision on Commencement of Evidence*), interjeté par Radovan Karadžić le 9 mars 2010,

VU les articles 12 3) et 14 3) du Statut du Tribunal international et l'article 73 de son Règlement de procédure et de preuve,

VU la composition de la Chambre d'appel du Tribunal international, exposée dans le document IT/263 du 11 mai 2009,

ORDONNONS que dans l'affaire n° IT-95-5/18-AR73.7, *Le Procureur c/ Radovan Karadžić*, la Chambre d'appel sera composée comme suit :

M. le Juge Mehmet Güney

M. le Juge Fausto Pocar

M. le Juge Liu Daqun

M^{me} le Juge Andrézia Vaz

M. le Juge Theodor Meron

¹ Compte rendu d'audience en anglais, p. 993 et 994.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président du Tribunal
international

/signé/

Patrick Robinson

Le 9 mars 2010
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal international]